



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département

ALLIER

Arrondissement

MOULINS

Commune

BRESNAY

ARRETE

« AUTORISANT LE DECOLLAGE ET L'ATTERRISSAGE D'UN DRONE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET VIDÉO UN JOUR UNE COMMUNE »

Monsieur Le Maire de BRESNAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 113-1 et R*113-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour permettre la réalisation des vidéos nécessaire à l'élaboration du reportage un jour une commune par Moulins Communauté, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du tournage.

ARRETE

Article 1 :

Le décollage et l'atterrissage d'un drone télépiloté est autorisé sur domaine public communal sur les itinéraires et secteurs mentionnés à l'article 5. Cette autorisation est valable le 2 juillet 2024 de 9h00 à 14h00.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules, excepté ceux de l'organisation, sera interdit le 2 juillet de 9h00 à 14h00 aux abords des zones de décollage et de pose mentionnées à l'article 5, la zone d'exclusion des tiers (Z.E.T.) à mettre en place est de 10 mètres minimum afin de procéder aux manœuvres. Celles-ci seront signalées par la présence de l'équipe de tournage et des accompagnateurs.

Article 3 :

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le jour du survol du drone sur le créneau horaire 9h00-14h00 sur les secteurs mentionnés à l'article 5. Cette interdiction ne s'applique pas à l'équipe de tournage et aux accompagnateurs.

Article 4 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie, ainsi qu'aux véhicules de la collectivité en charge de l'organisation et de la mise en œuvre du dispositif de sécurité.

Article 5 :

Les zones de tournages sont les voies communales du tracé de la grande traversée du massif central (GTMC), les itinéraires de randonnées balisés par Moulins Communauté (Chemin des Tartarins et Chemin de Soupaize), le parking de la Mairie, la chapelle des Vernusses et le parking de l'ancien Lavoir.

Numéro d'enregistrement : 2024-0174

ANNÉE : 2024

Page : 1/2

Article 6 :

Les véhicules qui se trouveront en stationnement irrégulier seront signalés au service de Gendarmerie compétent.

Article 7 :

Monsieur le Maire, la brigade de Gendarmerie de Souvigny, les membres de l'équipe de tournage et tous les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

BRESNAY, le 28 Juin 2024

Monsieur le Maire,



Alain CHERVIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès du service instructeur.